



## AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

### **MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE LONGVIC (21) POUR UNE ACTIVITE DE PAUSE ET DE STOCKAGE POUR LES SALARIES DE L'OCCUPANT.**

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Sud-Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Campus Incity, 116 Cours Lafayette – CS13511 – 69003 Lyon, représentée par son Directeur Monsieur Thierry Bochet dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :**  
Renseignements techniques et administratifs : DIT Sud Est, Gestionnaire Yxime, M. Arnaud COURVALLAIN / Courriel : [acourvallain@yxime.fr](mailto:acourvallain@yxime.fr) / Téléphone : 07.78.67.78.10 / Adresse : 18 avenue du Maréchal Foch, 21000 Dijon.
- 3. Objet de la procédure :**  
La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain bâti situé rue de la Gare, section BZ n° 2p, au niveau du PK 318+550 de la ligne n°860000, sur la commune de Longvic (21600), et qui servira de local de pause et de stockage (objets et fournitures non polluants) aux salariés de l'occupant.
- 4. Procédure :**  
La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- 5. Attribution :**  
Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société REGIONAIL FRANCE, dont le siège est sis : Camps de la Basse – Autoport, à LE BOULOU (66 160).

Date prévisionnelle de prise d'effet de la convention d'occupation : 15/04/2021

- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation**  
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis. Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées postales reprises au point 2.
- 7. Information sur les recours**  
Recours en contestation de la validité de la convention dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34063 Montpellier Cedex 2

Tél. : 04 67 54 81 00  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)